

<u>DEMANDE DE REGROUPEMENT TEMPORAIRE D'EQUIPES</u> <u>DE CLUBS DIFFERENTS au plus bas niveau territorial pour les ADULTES (1ère, 2ème division)</u> <u>et JEUNES (1ère, 2ème et 3ème division)</u>

Article 24 des Règlements Généraux de la F.F.H.B. pour les compétitions ADULTES et pour les JEUNES article 2.2 du règlement des compétitions jeunes de la Ligue de Bretagne de Handball

Document à retourner à :

Charlotte LAPARRAT: claparrat@handball-bretagne.fr

LE CLUB 1:				N° d'affili	ation : 53		
Ne disposant pas d	'un effectif suff	fisant dans la cat	égorie : ADULTE	S et JEUNES			
		Masculine		Fémir	Féminine		
	+16	□ U18	□ U15	□ U13	□ U11		
Souhaite le regroupement de joueurs (ses) : sans limite de joueurs-ses							
Avec LE CLUB 2:		N° d'affiliation : 53					
Avec LE CLUB 3:		N° d'affiliation : 53					
Pour évoluer dans la même catégorie d'âge en championnat de :							
	1ère Division	Territoriale 2	lè Division Territo	oriale 3ème D	ivision Territoriale		
Pour l'évolution en c	compétitions, le i	regroupement des	effectifs des 2, 3	clubs portera le r	iom de :		
"ENTENTE			<u> </u>	"			
	ıb gestionnaire d	e l'entente)		(Nom des autres clubs)			
OBSERVATIONS EVEN	TUELLES DES CLU	JBS:					



DOSSIER REGROUPEMENT EQUIPE

Les Présidents des 2 clubs, déclarent avoir pris connaissance de l'article 24 des Règlements généraux de la F.F.H.B., et l'article 2.2 du guide des compétitions Jeunes de la Ligue de Bretagne, fixant les conditions, modalités et incidences du regroupement, qui stipulent :

" Un club évoluant en compétition des plus bas niveaux territoriaux éprouvant des difficultés d'effectif dans une ou plusieurs catégories d'âge « Adultes ou Jeunes », en masculins ou en féminines, peut être autorisé par la COC Territoriale à s'associer avec un ou plusieurs clubs voisins pour la saison en cours sans limite de joueurs. Les clubs devront alors remplir un dossier qu'ils transmettront à la COC Territoriale seule décisionnaire.

Pour les mineurs du Club 1, l'accord écrit des parents ou du représentant légal, doit obligatoirement être joint à la présente demande.

En aucun cas les joueurs/joueuses inscrits (es) sur "l'Entente" ne peuvent évoluer dans une autre équipe du club recevant et cette équipe nouvellement créée ne peut prétendre à une éventuelle accession.

Les joueurs/joue	uses demeurent titulaires de licence	s établies au nom de leur	club d'origine pour la saison en cours.		
D'un commun ac	cord, les Présidents des 2 clubs déci	dent que cette équipe bér	éficiera au club de :		
	pou	le compte de la C.M.C.D.			
	emande doit être déposé au salarié ges ou championnat). Tout dossier in		on concernée dans la période d'enga	gement des	
En aucun cas, le	s joueurs/joueuses ne peuvent pratiq	uer sans avoir eu l'accord	de l'instance gestionnaire de la comp	étition.	
A	Le,	A	Le,		
Le Président (Nom-prénom)			Le Président (Nom-prénom)		
du club de		du club de			
(Signature et cachet du club)			(Signature et cachet du club)		
	DÉCISION DE L'INSTA	NCE GESTIONNAIRE (DE LA COMPÉTITION		

Après étud	e du dossier, la	Ligue de Bretagne émet un avis :			
		FAVORABLE		DEFAVORABLI	
Rennes, le :		Le président de la COC			